



DECISION DU DIRECTEUR N° 647/2023

Pétitionnaire : Parc national de Port-Cros, secteur de Port-Cros
Nature de la demande : Demande d'intervention sur un mérou brun sur le site de la Gabinière dans le cœur marin du Parc national de Port-Cros
Localisation : Port-Cros
Dossier suivi par : Nicolas Robert

Le directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros,

VU l'article 3.VII du décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 modifié ;

VU la demande du secteur de Port-Cros en date du 07 mai 2023 ;

CONSIDERANT l'urgence de la situation ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil scientifique n°12/2023 en date du 07 mai 2023.

DECIDE

Article 1

D'autoriser la capture et la manipulation d'un mérou brun (*Epinephelus marginatus*) observé sur le site de la Gabinière avec deux hameçons fichés dans la bouche et des fils de pêche reliés à un flotteur dans l'objectif de les lui retirer.

Article 2

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcros-parcnational.fr).

A Hyères, le 07 mai 2023

Le directeur

Marc DUNCOMBE



La présente décision peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi en recommandé auprès de Monsieur le directeur du Parc national de Port-Cros, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent.